

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT ALLOUESTRE

CIRCULATION REGLEMENTEE

Rue du Moulin

**Lors des travaux portant branchement électrique individuel neuf en sous
tirage**

Arrêté n° 22 – 2026

La Maire de la Commune de SAINT ALLOUESTRE,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code la route,
Vu la demande en date du 15 octobre 2026 formulée par l'entreprise SADER Réseaux de Loudéac (22),
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour les besoins du chantier, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la rue du Moulin pendant les travaux portant branchement électrique individuel neuf en sous tirage,

ARRETE

Article 1er : Les 27 et 28 octobre 2026, pendant la durée des travaux portant branchement électrique individuel neuf en sous tirage, la **rue du Moulin sera barrée sur la chaussée au 6 rue du Moulin** et donc interdite à la circulation sauf véhicules légers riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous sa propre responsabilité.

Article 3 : La Maire de ST ALLOUESTRE ,
Le commandant de la Brigade de Gendarmerie
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Saint-Allouestre, le 20 octobre 2026

La Maire, Martine AUDIC

Certifié exécutoire le
le 20/10/2026
la Maire, M. AUDIC

Pour le Maire,
Marie-Hélène JEHANNO
Adjointe
